http://ec-beaumont-en-veron.tice.ac-orleans-tours.fr/eva/spip.php?article497

Drapeau et devise

- Notre école -

Date de mise en ligne : vendredi 25 septembre 2015

Copyright © École du Pain Perdu de Beaumont en Véron - Tous droits réservés

Dans les écoles et les établissements d'enseignement du second degré publics, il est demandé de procéder à un affichage visible de la **Charte de la laïcité à l'École.** La transmission des valeurs et principes de la République requiert en outre, dans l'ensemble des établissements d'enseignement, **un affichage visible de ses symboles - drapeau et devise** notamment - ainsi que de la **Déclaration des droits de l'homme et du citoyen du 26 août 1789.** La **Charte de la laïcité à l'École** prendra ainsi tout son sens, en cohérence avec l'article 3 de la loi du 8 juillet 2013, codifié à l'article L. 111-1-1 du code de l'éducation, qu'il convient de mettre en oeuvre en lien avec les collectivités territoriales.

Dans toutes les écoles et tous les établissements scolaires, ces dispositions doivent être accompagnées par une pédagogie de la laïcité et des autres principes et valeurs de la République, qui s'appuie notamment sur la Charte de la laïcité à l'École et qui permette à la communauté éducative de se les approprier.

[http://ec-beaumont-en-veron.tice.ac-orleans-tours.fr/eva/sites/ec-beaumont-en-veron/local/cache-vignettes/L324xH400/drapeaujpg-eec5e-536c6.jpg]

Copyright © École du Pain Perdu de Beaumont en Véron